



## CHARTRE DU TRAILEUR

Cette chartre engage les participants à respecter et faire respecter les règles et principes définis dans le présent document, afin d'œuvrer de manière concrète pour un développement durable et écoresponsable de l'*Ultra Trail des Monts d'Arrée* (UTMA).

### RESPECT DU MILIEU NATUREL

Le traileur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés. Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans les milieux naturels des Monts D'Arrée.

L'organisation profitera de l'événement pour mettre en valeur les organisations protégeant les milieux naturels (réseau Natura 2000, office national des forêts...) et faisant la promotion du territoire local (Parc de Menez Meur, Ecole du Nivot...).

### GESTION DES DÉCHETS

Le traileur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballages. Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

L'organisation s'engage en conséquence à réduire au maximum son empreinte carbone (flyers, affiches, balisage propre et réutilisable, inscriptions sur internet...).

L'organisation fait au mieux pour limiter les déchets. Des rampes à eau sont mises en place sur différents ravitaillements.

### COMPORTEMENT SPORTIF

Le traileur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique. Il portera immédiatement secours à tout coureur en difficulté et préviendra l'organisation.

Le traileur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs.

### LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le traileur privilégiera le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de la manifestation et utilisera obligatoirement les navettes de l'organisation sur place si cela est proposé.

***Le non-respect des 4 points précédents entraîne de fait une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion du trail, voire une interdiction définitive de toute participation future à l'UTMA.***

# RÈGLEMENT DE L'UTMA 2025

## ARTICLE 1

L'UTMA, Ultra Trail des Monts d'Arrée, organise le samedi 3 Mai 2025 une compétition sportive composée de quatre épreuves :

- **Ultra Trail des Monts d'Arrée (600 coureurs)**  
Départ à 8H00 du stade de Commana, distance 65 km, 2000m D+.
- **Trail des Deux Lacs (700 coureurs)**  
Départ à 11h00 du bourg de Botmeur, distance 40 km, 1000m D+.  
**Navette obligatoire au départ de Commana, sous peine de non-classement.**
- **Chemin des Crêtes (400 coureurs)**  
Départ à 11h00 du stade de Commana, distance 20 km, 650m D+.
- **Top of the Roc'h (300 coureurs)**  
Départ à 10h30 du stade de Commana, distance 11 km, 300m D+.

L'arrivée des quatre courses aura lieu au stade de Commana.

## ARTICLE 2

Il y aura 4 zones de ravitaillement sur le parcours du 65 km, 3 zones de ravitaillement sur le 40 km et 1 zone de ravitaillement sur le 20 km. Les ravitaillements extérieurs seront autorisés uniquement 100 m avant et 100 m après ces zones de ravitaillement et seront matérialisés par des panneaux d'ouverture et fermeture des zones de ravitaillement.

D'autres points d'eau pourront être ajoutés sur le parcours en fonction des conditions climatiques, mais le ravitaillement sur ces zones par des personnes extérieures est interdit.

Tout ravitaillement en dehors des zones de ravitaillement autorisées est interdit, sous peine de pénalité de 20 min puis de disqualification si récidive.

## ARTICLE 3

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

## ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Limites d'âge : le.a participant.e à l'UTMA ou au T2L doit être âgé.e au minimum de 20 ans (né.e avant le 03/05/2005), 18 ans pour le CDC (né.e avant le 03/05/2007) et 16 ans pour le TOR (né.e avant le 03/05/2009).

## ARTICLE 5

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- UTMA : 50 €
- T2L : 30 €
- CDC : 20 €
- TOR : 10 €

## ARTICLE 6

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un **Parcours Prévention Santé** valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.
- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les **athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

## ARTICLE 7

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

## ARTICLE 8

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

## **ARTICLE 9**

La sécurité de la course est assurée : un médecin urgentiste, des secouristes et des agents bénévoles seront disposés sur le parcours. Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en danger.

Ne jamais laisser seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio et téléphoniques.

Un numéro d'urgence sera mis en place exceptionnellement pour le jour de la course et sera fourni avant le départ à chaque concurrent (inscription sur le dossard).

## **ARTICLE 10**

En tant que participant : « J'autorise expressément les organisateurs de l'*Ultra Trail des Monts d'Arrée*, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

## **ARTICLE 11**

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) une retenue de 5€ sur le montant des inscriptions sera conservée pour couvrir les frais déjà engagés pour l'organisation de la course.

### **Assurance annulation individuelle de dossard**

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72 h si dossier complet
- Valable monde entier.

### **Procédure de remboursement**

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : [beticketing@assur-connect.com](mailto:beticketing@assur-connect.com)

### **En savoir plus sur les conditions d'annulation**

<https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

<https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Un service d'achat/revente de dossards vous sera proposé sur Nextrun. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur Nextrun lorsque l'épreuve sera complète. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 12**

Le matériel obligatoire est le suivant :

- ***UTMA (65 km)***

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, une couverture de survie d'au moins 1m50 x 2m emballée dans son emballage d'origine, un coupe-vent, un sifflet et un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

- ***T2L (40 km)***

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

L'usage des bâtons de trail, uniquement avec embouts caoutchouc, est possible. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

Des contrôles pourront être réalisés par des bénévoles de l'organisation sur la course. En cas de manque de matériel obligatoire, le concurrent pourra se voir pénalisé de 20 min jusqu'à la disqualification, en cas de récidive ou de manque de plusieurs matériels de la liste.

## **ARTICLE 13**

Le chronométrage sera réalisé à partir d'une puce électronique fournie sur le dossard, en cas de perte de cette puce, le coureur ne sera pas classé.

## **ARTICLE 14**

Les temps de parcours et les barrières horaires sont définis ainsi :

- ***UTMA – 65 Km (départ à 8h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 10h50 pour tous les concurrents (soit à 6 km/h).

Il y aura 4 barrières horaires au niveau des ravitaillements :

- . La première barrière horaire sera au km 25,3 soit à 12h13.
- . La deuxième barrière horaire sera au km 35,3 soit à 13h53.
- . La troisième barrière horaire sera au km 48,6 soit à 16h06.
- . La quatrième barrière horaire sera au km 59,1 soit à 17h50.

- ***T2L – 40 km (départ à 11h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 6h40, pour tous les concurrents (soit à 6 km/h).

Il y aura deux barrières horaires au niveau des ravitaillements :

- . La première barrière horaire sera au km 23,1 soit à 14h50.
- . La deuxième barrière horaire sera au km 33,5 soit à 16h35.

- **CDC – 20 km (départ à 11h00)**

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 3h20, sans barrière horaire.

- **TOR – 11 km (départ à 10h30)**

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 1h40, sans barrière horaire.

Le kilométrage de l'organisation restera référence pour ces barrières.

Tout participant mis hors course et identifié comme tel par l'organisation, mais qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Le débalisage peut être opéré une fois que la barrière horaire officielle est atteinte.

**ABANDON :** Sauf en cas de blessures, les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement, où un organisateur invalide les dossards. Un numéro de téléphone sera fourni avant le départ pour les rapatriements à la ligne d'arrivée (inscription sur le dossard).

### **ARTICLE 15**

Les inscriptions débuteront pour la première moitié des dossards le samedi 14 Décembre 2024 à 12h00 pour les quatre courses et pour la seconde moitié des dossards le 21 décembre à 12h, sur le site Nextrun à l'adresse suivante : <https://www.nextrun.fr/>. Les inscriptions resteront ensuite exceptionnellement possibles sur place jusqu'au départ, sur présentation d'une licence ou d'un PPS.

### **ARTICLE 16**

Les dossards avec leur puce seront à retirer par les participants à Commana à partir du vendredi 2 mai à 17h00 (pour les 4 courses). Le samedi 3 mai, le retrait des dossards pour l'UTMA se fera à partir de 6h30, pour le T2L à partir de 8h et pour le CDC et le TOR à partir de 9h.

### **ARTICLE 17**

Si les conditions sanitaires l'exigent, un pass sanitaire ou un pass vaccinal pourront être demandés.

### **ARTICLE 18**

#### a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des quatre courses.

#### b) Récompenses

- Les coureurs des quatre courses recevront un lot finisher.
- Les trois premiers hommes et femmes de chaque course, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie recevront un lot supplémentaire.

#### c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (si les conditions sanitaires le permettent) et sur les sites Internet suivants ([www.chronowest.fr](http://www.chronowest.fr) et [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **ARTICLE 19**

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance de la charte et du présent règlement et en accepte les clauses.